



Bruxelles, le 26 février 2018
(OR. en)

6396/18

Dossiers interinstitutionnels:
2017/0351 (COD)
2017/0352 (COD)

COSI 41
FRONT 42
ASIM 12
DAPIX 49
ENFOPOL 88
ENFOCUSTOM 34
SIRIS 8
SCHENGEN 2
DATAPROTECT 18
VISA 31
FAUXDOC 9
COPEN 51
JAI 169
CT 28
COMIX 85

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	15119/17 + COR 1, 15729/17 + COR 1
Objet:	Interopérabilité des systèmes d'information de l'UE: a) Règlement sur l'interopérabilité (frontières et visas) b) Règlement sur l'interopérabilité (coopération policière et judiciaire, asile et migration) = Débat d'orientation

Toile de fond

L'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures a constitué, ces dernières années, une priorité au niveau politique le plus élevé, comme l'a indiqué le Conseil européen dans ses conclusions du 18 décembre 2015: "Les attentats terroristes commis récemment démontrent en particulier qu'il est urgent de renforcer l'échange d'informations pertinentes, notamment pour ce qui est (...) d'assurer l'interopérabilité des bases de données pertinentes en ce qui concerne les contrôles de sécurité"¹.

¹ EUCO 28/15

La Commission a publié, le 6 avril 2016, une communication intitulée "Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité"². Sur la base de cette communication, le groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité a été créé, et il a élaboré un rapport³ présentant une vision stratégique globale en matière d'interopérabilité et d'interconnexion des systèmes d'information et concernant une gestion plus efficace et efficiente des données au service des frontières et de la sécurité dans l'UE.

Compte tenu des recommandations formulées par le groupe d'experts de haut niveau, le Conseil a adopté, lors de sa session du 8 juin 2017, des conclusions sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE⁴.

Le Conseil a salué le rapport final du groupe et a exposé sa vision en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport.

Le Conseil a, en particulier, invité la Commission à œuvrer, dans le plein respect des exigences de la charte des droits fondamentaux et en particulier du cadre général de protection des données à caractère personnel dans l'UE, à la mise en place d'**éléments d'interopérabilité**:

- un portail de recherche européen permettant d'effectuer des recherches en parallèle dans tous les systèmes de l'UE concernés dans les domaines des frontières, de la sécurité et de l'asile;
- un service partagé de mise en correspondance de données biométriques pour tous les types de données biométriques;
- un répertoire commun de données d'identité.

La Commission a été invitée à faire, le cas échéant, des propositions législatives conformément aux résultats des études de faisabilité, y compris une analyse d'impact approfondie, afin de mettre en œuvre concrètement ces solutions d'interopérabilité d'ici 2020.

Afin que les solutions d'interopérabilité fonctionnent correctement, le Conseil a en outre invité les parties prenantes à améliorer la **qualité des données** figurant dans les systèmes d'information de l'UE et à envisager des moyens de mettre en place une gouvernance du **format universel pour les messages (UMF)** au niveau de l'UE.

² doc. 7644/16

³ doc. 8434/1/17 REV 1

⁴ doc. 10151/17

Par ailleurs, le Conseil a demandé à la Commission d'étudier des options en vue d'assurer une plus grande simplification, cohérence, efficacité et attention aux besoins opérationnels, en ce qui concerne l'**accès des services répressifs aux systèmes d'information de l'UE** dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Dans ses conclusions du 8 juin 2017, le Conseil a mis en évidence d'autres **recommandations à plus long terme** formulées par le groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, en particulier en ce qui concerne la faisabilité de développements futurs et la présentation des résultats respectifs au Conseil dans le courant de l'année 2018, à savoir:

- un enregistrement systématique des franchissements de frontière de tous les citoyens de l'UE;
- un enregistrement ciblé des réponses positives SIS obtenues et une amélioration de la disponibilité des informations complémentaires figurant sur les fiches du SIS;
- la mise en place d'un répertoire central de l'UE contenant des informations sur les visas de long séjour, les cartes de séjour et les permis de séjour;
- l'interopérabilité des systèmes de sécurité et de gestion des frontières avec les systèmes douaniers;
- un mécanisme centralisé pour les informations préalables sur les passagers (API), notamment la nécessité d'un routeur centralisé, ainsi que son utilisation éventuelle pour les données des dossiers passagers (PNR).

Le Conseil a en outre rappelé qu'il a invité la Commission à présenter une proposition assurant la pérennité d'**e-CODEX**, et à prendre les mesures nécessaires, y compris une proposition législative visant à asseoir le système **FADO (Faux documents et documents authentiques en ligne)** sur une base plus solide.

Dans ses conclusions des 22 et 23 juin 2017⁵, le Conseil européen a également invité la Commission à élaborer, dès que possible, un projet de texte législatif mettant en œuvre les propositions formulées par le groupe d'experts de haut niveau sur l'interopérabilité.

⁵ EUCO 8/17

État d'avancement

Le 12 décembre 2017, la Commission a adopté deux propositions législatives établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE: l'une portant principalement sur les systèmes d'information à grande échelle relatifs aux frontières et aux visas⁶ et l'autre portant plus spécialement sur les systèmes d'information concernant la coopération policière et judiciaire, l'asile et la migration⁷.

La Commission a présenté ces propositions lors de la réunion du groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX) le 15 décembre 2017; elles ont dans l'ensemble été bien accueillies par les délégations. Le groupe a examiné les deux propositions article par article lors de ses réunions des 8 et 9 janvier, 22 et 23 janvier et 15 et 16 février 2018.

Au cours de cet examen, plusieurs aspects techniques et opérationnels ont été soulevés, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de chacun des éléments d'interopérabilité, les flux de données attendus et l'architecture générale de l'interopérabilité ainsi que son déploiement, les incidences des éléments d'interopérabilité sur la structure technique actuelle au niveau national et sur les délais de réponse aux frontières, ainsi qu'en ce qui concerne le fonctionnement, dans la pratique, des profils d'utilisateur et des droits d'accès. Les délégations ont salué l'organisation, par la Commission, d'ateliers techniques, le 14 février 2018, en vue d'examiner ces questions plus en détail. Un autre atelier est prévu le 16 mars 2018.

Au cours des discussions susvisées, il est également apparu que la mise en œuvre des solutions d'interopérabilité nécessitera des moyens financiers appropriés, des ressources techniques (équipement mobile par exemple) et humaines, ainsi qu'une planification et une préparation rigoureuses tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres. Les éventuelles conséquences, pour les garde-frontières et les bureaux SIRENE, d'une vérification manuelle des différentes données d'identité, ont également été abordées. Enfin, les institutions et les agences de l'UE ainsi que les États membres devront travailler en étroite coopération afin de veiller à ce que les éléments d'interopérabilité puissent être mis en œuvre en temps voulu de manière à produire leurs effets le plus tôt possible.

⁶ 15119/17

⁷ 15729/17

Au vu de ce qui précède et afin de donner une orientation politique à la poursuite de l'examen des propositions législatives portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE, les ministres sont invités à réfléchir aux questions suivantes:

- 1) Estimez-vous que les éléments d'interopérabilité proposés, notamment le portail de recherche européen, le service partagé de mise en correspondance de données biométriques, le répertoire commun de données d'identité et le détecteur d'identités multiples, constituent une réponse adéquate aux appels lancés par le Conseil européen et le Conseil en vue du développement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE? L'utilisation (obligatoire) de ces éléments, ainsi que le recours à d'autres mesures proposées⁸, faciliteront-ils suffisamment le travail des utilisateurs finaux et contribueront-ils à améliorer la gestion des frontières extérieures et la sécurité intérieure de l'UE?
- 2) Étant donné que l'élaboration des éléments d'interopérabilité centraux nécessitera des mesures au niveau national pour faire en sorte que tous les États membres soient en mesure d'utiliser pleinement les futures nouvelles fonctionnalités, seriez-vous favorables à une certaine coordination au niveau de l'UE de manière à préparer la mise en œuvre au niveau national?
- 3) Estimez-vous que des éléments supplémentaires devraient être pris en compte dans les propositions législatives sur l'interopérabilité actuellement examinées, tels que le stockage de données biométriques provenant des bases de données nationales, d'Europol et d'Interpol dans le service partagé de mise en correspondance de données biométriques?
- 4) Marquez-vous votre accord pour que la Commission, en association avec les États membres, examine la faisabilité d'autres recommandations à long terme formulées par le groupe d'expert de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité afin de combler les lacunes qui demeurent en matière d'information et d'améliorer les systèmes d'information existants pour contribuer à compléter le paysage de l'interopérabilité dans le domaine de la justice et des affaires intérieures?

⁸ Telles que l'amélioration de la qualité des données, la création du répertoire commun des rapports et statistiques ainsi que la simplification de l'accès des services répressifs aux systèmes d'information à finalité non répressive.